



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
DU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

PRÉSENTS :

Madame NOGUERA Marie-Jeanne, Madame TASSIN Yvette, Madame TOBIE Anne-Marie
(Représentantes des résidents)

Madame BAUVILLE Marie-Renée, Madame BESSE Marie-France, Madame PERHERIN Martine,
(Représentantes des familles)

Madame ROUSSEL Monique (Représentante du Conseil d'Administration)

Monsieur JOSSELIN Éric, Madame LE DUGOU Laurence, (Représentants du personnel)

Madame ANDRIEUX Fanny (Directrice), Madame QUELLEC Lydie (Adjoint des cadres)

EXCUSÉS :

Madame LE MARTELOT Adrienne (Représentante des résidents), Madame LE BARON Mireille
(Représentante des familles), Madame RICHARD Claire (Représentante du personnel), Madame ARS
Nathalie (Cadre de santé), Monsieur MONFORT Xavier (Représentant du Siemaj), Madame NOBLET
Charlène (Animatrice coordinatrice de la vie sociale), Madame DOUAUD Bénédicte (Représentante de
la Commune de Rochefort-en-Terre)

● **INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES :**

Madame ANDRIEUX accueille les nouveaux membres :

- Madame TASSIN Yvette, en qualité de représentante des résidents du site de Grand Jardin
- Mme BAUVILLE, en qualité de représentante des familles du site de Grand Jardin

● **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRÉCÉDENTE**

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de la Vie Sociale.

● **RAPPORT D'ACTIVITÉ - Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024**

Madame ANDRIEUX présente le rapport d'activité-ERRD 2024.

1. Activité des services d'hébergement :

Le taux d'occupation global est le suivant :

- ✓ 98.43 % pour l'hébergement permanent
- ✓ 82.88 % pour l'hébergement temporaire + l'accueil de nuit
- ✓ 1 490 jours pour l'accueil de jour

Concernant l'accueil de jour, Madame BESSE informe des difficultés rencontrées par certains aidants lorsque le nombre de jours d'accueil diminue.

Madame ANDRIEUX répond que le contrat de l'accueil de jour a été réévalué par les instances en 2024 et que les critères de sortie y sont précisés.

En effet, en cas d'augmentation des difficultés psychologiques, motrices et/ou comportementales, et que l'accueil de jour n'est plus bénéfique, le nombre de jours peut évoluer ou il peut être mis fin à l'accueil.

Mme PERHERIN demande quelle est la durée maximum pour un hébergement temporaire ?

Madame ANDRIEUX répond que la durée maximale est fixée à 90 jours, consécutifs ou non, par an. Au-delà de cette limite, le résident ne pourra plus prétendre à l'APA versé par le Conseil Départemental.

L'hébergement permanent :

- ✓ La durée moyenne des résidents en hébergement permanent est de 3.60 années.
- ✓ Les résidents entrés en 2024 provenaient principalement de leur domicile ou d'un établissement hospitalier.
- ✓ Il y a eu 51 mouvements en 2024 : 49 décès (45 au sein de l'établissement et 4 lors d'une hospitalisation) et 2 départs vers un autre établissement.
- ✓ 17 % des personnes accueillies relèvent de l'aide sociale.
- ✓ 40 résidents sont placés sous un régime de protection légale, on constate une augmentation du nombre de résidents bénéficiant d'une habilitation familiale.
- ✓ La moyenne d'âge est de 82 ans (86 ans en 2023)

L'hébergement temporaire :

- ✓ 22 personnes ont été accueillies en hébergement temporaire
- ✓ Les personnes accueillies proviennent, principalement de la Communauté de Communes de Questembert (13), du Département (7) et d'autres Départements (2)

L'accueil de nuit :

1 seule personne a été accueillie en 2024

L'accueil de jour :

On constate une augmentation du nombre de journées réalisées.

Les personnes accueillies habitent dans un rayon de 20 kilomètres autour de l'établissement.

2. G.I.R moyen pondéré

Le GIR Moyen pondéré au 31 décembre est de 745.37 contre 739.93 en 2023.

3. Animations 2024

- ✓ Rencontres intergénérationnelles avec le RIPAM, les écoles de Rochefort-en-Terre et de Pluherlin, du collège de Malansac
- ✓ Passage de la flamme olympique
- ✓ 24 heures de Motomed dans le cadre du Téléthon
- ✓ Après-midi cabaret
- ✓ Repas savoureux avec les familles

4. La restauration

Le constat est le suivant :

- ✓ Augmentation du nombre de repas servis, + 1 212 repas
- ✓ 26 % des achats H.T. entrent dans la loi Egalim

- ✓ 100% compost sur le site de La Mare :
 - Réduction des déchets ménagers
 - Réduction du gaspillage alimentaire

Madame PERHERIN demande si une commission des menus a lieu dans l'établissement ?

Une commission « restauration » composée de soignants, infirmiers, cadres, direction, cuisiniers, diététicienne, référent qualité se réunit plusieurs fois par an, avec participation des résidents au minimum une fois.

5. Les Énergies

On constate une diminution des dépenses d'énergie de 38.47%

6. Service entretien

Le service technique de l'EHPAD est très actif, de nombreux travaux ont été réalisés en 2024 : rafraîchissement des chambres (site de La Mare), aménagement des différents locaux (site de Grand Jardin), réalisation d'une dalle béton pour le compost.....

7. Démarche qualité et gestion des risques

La démarche qualité a pour objectif d'optimiser le fonctionnement et le savoir-faire de l'établissement.

Certains protocoles ont été écrits ou mis à jour.

231 événements indésirables ont été déclarés.

8. Bilan social 2024 :

- ✓ L'effectif au 31 décembre 2024 est de 132 personnes
- ✓ La moyenne d'âge du personnel est de 44.86 ans
- ✓ 9 titularisations
- ✓ 3 sorties : 2 départs à la retraite + 1 disponibilité pour convenances personnelles
- ✓ De nombreuses formations ont été organisées tout au long de l'année.
- ✓ L'EHPAD a accueilli 33 stagiaires

Madame BESSE demande si les personnes qui effectuent un stage au sein de l'EHPAD, postulent par la suite ?

Oui, à l'issue de leur stage, plusieurs personnes travaillent à l'EHPAD, pendant les vacances scolaires et/ou les congés d'été.

Madame BESSE demande si l'établissement rencontre des difficultés de recrutement ?

Madame ANDRIEUX répond que cela est fluctuant.

Nous rencontrons plus de difficultés, en fin d'été, avant les entrées en école, et sur l'absentéisme de courte durée.

Madame ANDRIEUX précise que l'organisation du travail sur le site de Grand Jardin a été modifiée avant le déménagement, il n'y a plus d'horaire de coupe du lundi au vendredi.

Madame BESSE souligne que c'est très favorable au recrutement et pour les professionnels au regard de son expérience à l'ADMR.

9. Bilan financier 2024

Le tableau de financement :

- ✓ **Les emplois : 3 421 254.53 €**
 - Remboursement des dettes financières : 605 156.87 €
 - Immobilisations corporelles : 48 266.70 €
 - Immobilisations en cours : 2 767 830.96 € (Travaux de Grand Jardin)

- ✓ **Les ressources : 1 018 812.32 €**
 - Subventions : 20 288.26 €
 - Emprunts et dépôts : 206 400.00 €
 - Immobilisations (sorties) : 792 124.12 €

Le compte de résultat :

a) Les charges :

- ✓ **Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante = 1 155 404.28 €**
Diminution de 13.03 % par rapport à 2023
Augmentation des fournitures médicales

- ✓ **Groupe II : Charges relatives au personnel = 7 351 676.64 €**
Augmentation de 6.33% par rapport à 2023

- ✓ **Groupe III : Charges afférentes à la structure = 1 541 556.80 €**
Diminution de 32.86 % rapport à 2023
L'année dernière, l'EHPAD a reçu une aide de l'ARS de 1 000 000.00 €
Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 452 958.08 €

Madame LE DUIGOU demande si les compléments alimentaires sont pris en charge par l'établissement ?

L'EHPAD étant en dotation globale, les compléments alimentaires sont à la charge de l'établissement.

b) Les produits :

- ✓ **Groupe I : Produits de la tarification et assimilés = 9 334 306.93 €**
- ✓ **Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation = 498 490.62 €**
- ✓ **Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables = 160 109.49 €**

Le résultat comptable de la section d'exploitation est déficitaire de **55 730.68 €**, se répartissant de la façon suivante :

- - 15 471.12 € en hébergement
- - 11 004.85 € en dépendance
- - 29 254.71 € en soins

Une évaluation de cette situation aura lieu au bout de trois mois de présence de l'animal. Il pourra être mis fin à l'accueil dès lors que les conditions d'hygiène, et/ou de sécurité des personnes et résidents, et/ou de la tranquillité des résidents ne seraient pas réunies.

En cas décès du résident, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'en prendre soin, la famille s'engage à reprendre l'animal. (Joindre un engagement écrit d'un membre de la famille)

● ACTIVITÉS DE LIEN SOCIAL EN 2025

- ✓ Animation cabaret sur les 2 sites, en juin
- ✓ 2 séjours vacances à St Molf :
 - Du 9 au 13 juin pour les résidents de Grand Jardin
 - Du 15 au 19 septembre, pour les résidents de La Mare
- ✓ Les dates des repas « barbecue », avec animation musicale, ont été fixées
- ✓ Sortie à la piscine de Questembert

Le bilan des ateliers d'art-thérapie à destination des résidents et des aidants de l'accueil de jour est très positif. Cette action a été partiellement financée par le Département et l'ARS.

● INFORMATIONS DIVERSES

Tarif différencié :

Le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 définit les modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés dans les EHPAD habilités à l'aide sociale

L'article 24 de la loi bien vieillir du 8 avril 2024 a ouvert la possibilité aux EHPAD de choisir de fixer pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale, un tarif différencié.

Le Conseil Départemental du Morbihan a décidé de ne pas mettre en place le tarif différencié dans le Département, à ce jour.

Madame BESSE dit qu'il y a un décalage entre la date de réception de la facture et le prélèvement automatique ?

Madame ANDRIEUX répond que c'est le centre des finances de Ploërmel qui est en charge de l'impression et de l'envoi des factures.

Nous allons les interroger sur ce sujet.

Circuit du médicament :

L'évaluation externe réalisée en 2023 et l'audit croisé réalisé en novembre 2024, ont pointé les non-conformités liées à notre circuit du médicament.

Pour rappel, depuis septembre 2022, les piluliers des résidents ne sont plus préparés par la pharmacie de Rochefort-en-Terre mais par les infirmières de l'établissement.

La volonté de l'EHPAD est de faire évoluer les pratiques afin de sécuriser davantage notre circuit du médicament. Pour cela, nous souhaitons travailler avec Captain Pharma qui est une pharmacie spécialisée dans la sécurisation du circuit du médicament en EHPAD.

La mise en place aura lieu en septembre 2025.

Une communication sera faite auprès des résidents et des familles.

Madame ANDRIEUX proposera aux membres du Conseil d'Administration que le déficit soit absorbé par les réserves de compensation.

● **DOCUMENTS D'ADMISSION**

Le contrat de séjour :

Concernant l'hébergement temporaire, les frais de rémunération des médecins généralistes, des kinésithérapeutes, ainsi que les frais d'examens de biologie et de radiologie (sauf scanner, IRM) sont couverts par le budget de l'établissement.

Les produits d'incontinence sont pris en charge par l'établissement pour les résidents en hébergement permanent et temporaire mais pas pour les personnes accueillies à l'accueil de jour et en accueil de nuit.

Une connexion wifi en direction sera prochainement accessible pour l'ensemble des résidents.

L'autorisation droit à l'image :

Afin de promouvoir les actions menées au sein de l'établissement et l'image des EHPAD sur le territoire via le GCSMS du Morbihan, l'autorisation du droit à l'image sera modifiée. L'élargissement de la prise de vue à d'autres supports de communication extérieure sera ajouté.

Pour rappel, Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale regroupe les 19 EHPAD publics du Morbihan.

● **ACCUEIL DES ANIMAUX DE COMPAGNIE EN EHPAD**

L'article 26 de la loi bien vieillir reconnaît aux résidents d'EHPAD un droit d'accueillir les animaux de compagnie « sauf avis contraire du conseil de la vie sociale (...), les établissements mentionnés au 6° de l'article L. 312-1 garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées. »

Après échanges avec les membres du Conseil de la Vie Sociale, il est décidé de modifier le paragraphe 3.11 du règlement de fonctionnement, comme suit :

Conformément à l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 23 avril 2025, et de l'arrêté du 3 mars 2025, les animaux de compagnie de petite taille sont admis dans l'établissement.

Le résident, peut s'installer avec son animal de compagnie dans la mesure où il peut en prendre soin, que l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres résidents ni de surcharge de travail pour le personnel (nettoyage...), et qu'il est à jour dans ses vaccinations. La présentation au moment de l'admission du résident ou de l'arrivée de l'animal d'un certificat vétérinaire comportant les informations suivantes : l'identification de l'animal, les caractéristiques de l'animal (espèce, race le cas échéant, âge, poids, et autres signes distinctifs), le cas échéant, les vaccinations réalisées, le cas échéant, un certificat vétérinaire de stérilisation, le cas échéant, les traitements et soins requis, la non-dangereuse et la capacité à cohabiter de l'animal. Ce document sera intégré au dossier administratif de la personne accueillie.

Madame PERHERIN demande si ce n'est pas aux infirmières de distribuer les médicaments ?

Madame ANDRIEUX répond que l'EHPAD dispose d'une procédure relative à l'habilitation pour la distribution des médicaments par le personnel soignant.

Vie de l'établissement :

Madame MATHIAS, cadre de santé sur le site de La mare, quitte l'établissement vers d'autres horizons.

Dans l'attente d'un nouveau recrutement, Madame ARS, cadre de santé sur le site de Grand Jardin, assure l'intérim.

Mr JAUNASSE, directeur de l'EHPAD de La Gacilly, assurera l'intérim de direction, pendant l'absence de Mme ANDRIEUX.

QUESTIONS DIVERSES

Port de masque :

Madame BESSE demande si c'est une obligation de mettre le masque en cas de Covid ?

Madame ANDRIEUX répond qu'actuellement il y a des cas de Covid et de gastro-entérite sur le site de La Mare et que par expérience, le fait de porter le masque, collectivement, pendant une dizaine de jours, évite la diffusion des virus aux autres maisonnées.

Ergothérapeute :

Madame PERHERIN demande si l'ergothérapeute sera remplacée ?

Madame ANDRIEUX répond que l'ergothérapeute a quitté l'établissement fin février. Afin que l'offre d'emploi diffusée soit plus attractive, la quotité de temps de travail a été augmentée.

Coiffeuse :

Madame PERHERIN demande si la coiffeuse peut afficher ses tarifs ?

Nous allons demander à Lauriane de mettre ses tarifs dans son cahier de rendez-vous.

Pharmacie :

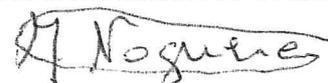
Madame TOBIE est surprise qu'une facture de la pharmacie ait été transmise à son référent ?

L'EHPAD transmet à la pharmacie les coordonnées des référents familiaux lorsque des produits pharmaceutiques restent à la charge du résident.

Pour la Mare,
Mme Anne-Marie TOBIE



Pour Grand Jardin,
Mme Marie-Jeanne NOGUERA



La Directrice,
Fanny ANDRIEUX

